

# REGLEMENT INTERIEUR

## PREAMBULE :

L'école française Simone De Beauvoir de Sfax défend les principes et les valeurs dont le respect s'impose à tous dans l'établissement : principes de laïcité et de neutralité. La vie collective au sein de l'école est pour le développement de l'enfant d'une grande importance aussi, elle favorise le partage dans l'échange, la recherche et l'expérience.

Nous voulons que nos élèves grandissent dans un climat de liberté, initiés au sens de la responsabilité et engagés pleinement dans l'acte éducatif.

Cela implique l'acceptation de certaines exigences. Le comportement général est fondé sur :

- L'attention bienveillante à chacun, la solidarité et la sécurité de tous
- Le respect de toutes les personnes et le travail de chacun

Aussi, travail sérieux, politesse, exactitude, prise de parole maîtrisée, respect de l'environnement, des locaux et du matériel, tenue et comportement convenables, refus de l'agressivité verbale ou physique sont exigés de tous.

## I. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE :

L'école est ouverte de 7h30 à 18h : plusieurs services tels que garderie matin et soir, demi-pension, étude dirigée, clubs d'activités sont proposés aux familles et soumis à une inscription payante préalable.

Les enfants de maternelle peuvent être accueillis ou repris 15 minutes avant l'heure officielle d'entrée ou de sortie. Au delà de 15 minutes après les horaires, les enfants sont gardés en garderie payante et facturée.

### **Horaires des cours :**

Lundi, mardi, jeudi : 8h15 à 11h30 et 13h00 à 15h45

Mercredi : 8h15 à 11h30

Vendredi : 8h15 à 11h30 et 13h à 15h30

Il n'y a pas de classe le mercredi après-midi mais une possibilité d'accueil dans des clubs d'activités périscolaires.

### **Horaire des récréations :**

- Classes de maternelle : 10h20 à 10h50
- Classes élémentaire : 9h45 à 10h00 et 14h15 à 14h30

Sur les temps de récréation et de la pause méridienne, les élèves ne doivent pas rester seuls dans les salles de cours, ni circuler dans les couloirs.

Toute demande exceptionnelle de sortie pendant les heures de classe est à demander par écrit à l'enseignant par l'intermédiaire du cahier de liaison. Les parents viendront eux-mêmes chercher l'enfant au secrétariat

Une décharge de sortie exceptionnelle sera à signer au secrétariat.

Aucun élève ne doit entrer dans l'enceinte de l'école avant 8h00 le matin (sauf inscription à la garderie) et 12h30 l'après-midi sans autorisation ni pénétrer dans une classe sans la présence d'un adulte.

### **Accès – entrées et sorties :**

Les entrées et sorties des élèves se déroulent à l'arrière du bâtiment central rue du 13 Août la Poudrière 1 : entrée Simone De Beauvoir.

Les personnes étrangères au service ne sont pas autorisées à accompagner les enfants au-delà du portail d'entrée excepté les parents des enfants de la maternelle.

Aux heures d'entrée les élèves de la maternelle sont accueillis dans leurs classes, les élèves du primaire attendent dans la cour et se mettent en rang à la sonnerie.

Aux heures de sortie, les élèves de la maternelle sont repris dans leur classe, ceux du primaire attendent leurs parents dans la cour de l'école.

Les enfants sont repris en fin de demi-journée ou journée par la/ les personne (s) désignée(s) par écrit en début d'année scolaire.

## **II. TENUE :**

La simplicité ayant pour nous une valeur éducative, des vêtements sobres, pratiques et décents sont recommandés. Ils doivent être marqués au nom de l'enfant. La casquette est autorisée dans la cour uniquement. Les chaussures doivent tenir le pied, excluant tongs et claquettes. Tous les objets qui ne relèvent pas de la culture scolaire ne sont pas autorisés. Ils seront confisqués. Sont interdits :

- Cutters ou objets tranchants
- Chewing-gum et sucettes
- Jouets, jeux vidéo
- Téléphones portables, MP3, Ipad, baladeurs...

Les objets de valeur, bijoux, sont déconseillés. Pour l'EPS, une tenue de sport est requise et les boucles d'oreilles sont interdites. Sur la cour, seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés.

Tous les propos tenus sur des blogs, sites Internet, réseaux sociaux, diffusion de photos, visant directement un des membres de l'équipe éducative seront sévèrement sanctionnés. Il est du devoir de chacun de signaler tout comportement dangereux au sein de l'établissement.

Nous demandons aux parents de ne pas utiliser de téléphone portable dans l'école (sauf urgence).

L'utilisation de caméras et d'appareils photos est strictement réservée à des fins pédagogiques ou de sécurité.

## **III. RESPECT :**

Le respect de l'autre dans sa personne, son travail et ses biens implique l'honnêteté. Ce souci éducatif rendra parents et éducateurs attentifs à lutter contre toute tricherie et tout vol.

Les élèves doivent aussi respecter leur environnement, toute dégradation faite par un élève sera réparée aux frais de la famille.

#### **IV. DISCIPLINE ET TRAVAIL :**

La discipline organise la vie du groupe et fait consentir à certaines contraintes reconnues comme nécessaires à la vie en commun (adultes et enfants).

L'exactitude doit être respectée, tant au début de la matinée que l'après midi. Les retards répétés seront sanctionnés.

De la maternelle au CM2 , la présence à l'école est obligatoire pendant la totalité de la période scolaire. Une présence régulière est vivement conseillée en maternelle.

Toute absence ou retard doit être signalé à l'école. Les absences prévues doivent être signalées par écrit sur le cahier de liaison. Les absences ou retards imprévus doivent être signalés par téléphone le jour même au bureau du secrétariat.

Tout élève en revenant en classe après une absence, quelle qu'en soit la durée, doit présenter un justificatif daté et signé par les parents précisant le motif de celle-ci.

Un certificat médical devra justifier toute absence prolongée.

Rappel : il n'y a pas d'autorisation de départ en vacances anticipé ni de retour différé.

Un travail régulier et un bon apprentissage des leçons sont nécessaires à la progression des élèves. Les enfants sont tenus de fournir le travail demandé par leurs enseignants. Les devoirs non faits ou les leçons non apprises feront l'objet d'une sanction.

« Compréhension et tolérance », n'excluant en aucun cas discipline ou politesse, chaque infraction au règlement peut entraîner une sanction, une remarque, un avertissement ou une exclusion de la classe. Chaque remarque, sera signalé sur le carnet de liaison que l'enfant rapportera dans les 24 heures signé des parents . 3 remarques seront équivalentes à 1 avertissement.

Trois avertissements entraîneront un conseil de discipline.

#### **V. SANTE, HYGIENE, SECURITE :**

L'accès à l'établissement est interdit à toute personne non scolarisée, non salariée ou non invitée de l'établissement. Ces personnes doivent présenter une pièce d'identité au gardien de l'école.

Selon la réglementation en vigueur, l'introduction de médicaments dans l'enceinte de l'école est interdite sauf dans le cas où un projet d'accueil individualisé a été établi avec le médecin scolaire. Les élèves fiévreux ou malades doivent être gardés à la maison. Dans le cas d'une maladie contagieuse, les parents sont tenus d'informer l'école et de respecter les durées d'éviction réglementaires. Les parents peuvent rencontrer à leur demande le médecin scolaire.

Avant le repas, les enfants déjeunant au restaurant scolaire doivent se laver les mains.

Après le repas, ceux portant un appareil dentaire seront autorisés à se brosser les dents.

Le travail scolaire demande un minimum de propreté, chacun sera tenu de se laver les mains avant de reprendre une activité scolaire. Dans le cadre du parcours santé et du programme sur l'alimentation, les chips et paninis sont proscrits durant les temps de récréation .

Pour assurer la propreté des cours de récréation, il est demandé de jeter les papiers et emballages dans les poubelles mises à disposition des élèves.

Nous rappelons aux familles que les animaux ne sont pas admis dans l'école, qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents attendent la sortie des élèves au portail sauf pour les élèves de maternelle qui seront repris dans leurs classes.

En maternelle et élémentaire, seules les personnes autorisées par les parents pourront reprendre les élèves. Un formulaire consacré à cette autorisation est remis à chaque famille en début d'année scolaire. En cas de modification, ce document devra être actualisé par la famille.

Afin d'assurer la sécurité des élèves, un gardien assure la surveillance lors de l'ouverture du portail le matin (7h30) et l'après midi (12h 45). A 8h00 et sur le temps de la pause médienne, un surveillant vient renforcer cette surveillance sur la cour.

Selon la réglementation en vigueur, plusieurs exercices de sécurité seront programmés au cours de l'année scolaire.

Il est impératif de suivre les consignes affichées dans chaque salle données lors des exercices d'alerte.

## **VI. SERVICES : GARDERIE, ETUDE, RESTAURANT, ACCUEIL PERISCOLAIRE TRANSPORTS SCOLAIRES :**

La garderie du matin ou du soir, la cantine, l'étude dirigée et les clubs, sont des services payants mis à la disposition des parents. Ils font l'objet d'une inscription au trimestre.

Le règlement de l'école s'y applique pleinement.

Si l'enfant est inscrit, toute absence doit être signalée sur le cahier de liaison.

Au restaurant scolaire deux formules sont proposées aux élèves selon leur âge :

- Classes maternelles : restauration servie dans une partie réservée aux plus jeunes et sous la responsabilité d'une assistante maternelle.
- Classes élémentaires : les élèves du CP au CM2 déjeunent sous la responsabilité d'un surveillant.

Aucun menu particulier ne peut être accepté exception faite des régimes médicaux et sur présentation d'un certificat médical

Les élèves s'engagent à adopter une bonne tenue à la montée, la descente et à l'intérieur des véhicules.

De respecter les règles de sécurité définies par le conducteur.

De signer la charte de bonne conduite dans le transport. Le non respect de la charte peut entraîner des sanctions voire l'exclusion.

## **VII. RELATIONS ENTRE LES FAMILLES ET L'ECOLE :**

Le secrétariat est ouvert tous les jours de 08h00 à 16h30 le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Un cahier de liaison est remis aux élèves et sert de lien entre la famille et l'école. Ce cahier contient également toutes les circulaires. Il doit toujours rester dans le cartable de votre enfant, être vérifié quotidiennement et signé régulièrement.

Les informations sur l'école ou votre enfant seront également consultables sur Educartable.

Un code de connexion vous sera fourni en début d'année.

Durant l'année scolaire, les parents seront invités à rencontrer les enseignants à différentes occasions : réunions de rentrée, informations sur les évaluations périodiques, remise en main propre du bulletin scolaire. Pour un court échange il est possible de rencontrer l'enseignant aux heures de rentrée et de sortie, en cas d'urgence ou à titre exceptionnel, si celui-ci est disponible. Pour un sujet demandant plus de temps ou pour parler de la situation d'un élève, les parents doivent prendre rendez-vous avec l'enseignant par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Le Conseil d'Ecole exerce les fonctions prévues à l'article D411-2 du Code de l'Education Nationale.

Les parents sont membres de la communauté éducative. Ils élisent en début d'année leurs représentants qui participent de plein droit au Conseil d'Ecole, organe de régulation de la vie scolaire. Le fonctionnement du CE est envoyé aux parents en début d'année scolaire avant l'élection

des délégués. Un compte rendu de chaque conseil est adressé aux familles Son rôle et sa constitution feront l'objet d'un courrier adressé dès les premiers jours de la rentrée.

La direction , est à la disposition des familles qui souhaitent le rencontrer durant l'année scolaire (Horaires administratifs). Merci de bien vouloir prendre rendez-vous auprès de l'assistante de direction.

## ACCEPTATION DU REGLEMENT

Je soussigné(e) Madame, Monsieur .....

Père, mère ou tuteur de .....

Classe de .....

m'engage à respecter le règlement de l'école dont je viens de prendre connaissance. Ainsi que le règlement financier de l'école régissant l'acquiescement des droits de scolarité de mon enfant et m'engage à les respecter.

Date : .....

Signature des parents ou du tuteur

Signature de l'élève